

Conseil Municipal du 9 octobre 2023
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20231009_01	09/10/2023	Création d'un emploi non permanent	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_02	09/10/2023	Recrutement d'agents contractuels de remplacement	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_03	09/10/2023	Remboursement de frais de formation à un agent municipal	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_04	09/10/2023	Approbation de devis -Travaux d'assainissement à l'entrée du bourg côté Nayrac-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 24/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_05	09/10/2023	Participation aux voyages scolaires de l'école primaire	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_06	09/10/2023	Procédure de vente de biens de section -Cassagnes-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_07	09/10/2023	Procédure de vente de biens de section -Colombes-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_08bis	09/10/2023	Gérance du Domaine de Sangayrac	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023

20231009_09	09/10/2023	Tarifs de déneigement Secteur Touluch St Juéry	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_10	09/10/2023	Nomination d'un référent déontologue	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_11	09/10/2023	Adhésion à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics par le SIEDA -2024-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 16/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_12	09/10/2023	Mise en place du contrôle du raccordement à l'assainissement collectif	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 13 / Contre : 1 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_13	09/10/2023	Décision modificative n°5 -Budget Principal-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_14	09/10/2023	Décision modificative n°6 -Budget Principal-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 10/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_15	09/10/2023	Passage à la nomenclature M57	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_16	09/10/2023	Approbation de devis pour le remplacement de chauffages	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023
20231009_17	09/10/2023	Référents pour l'application Intra-Muros	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/10/2023 Publication sur le site de la Mairie le 02/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
 -Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 14
 -Votants : 14
 -Absents : 0

Date de convocation
 3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Objet :
Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet de 17h30/semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

-La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus.

-Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 heures.

-Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_01-DE
 Reçu le 24/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation
3 octobre 2023

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Recrutement d'agents
contractuels de
remplacement**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement entre le premier échelon du grade mini correspondant à l'emploi concerné par le remplacement, et l'échelon et le grade de l'agent remplacé à la date de recrutement.

DÉCIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jour ; mois et ans sus-dits,

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 octobre 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231009-20231009_02-DE
Reçu le 24/10/2023



Le Maire, Christian CAGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Remboursement de
frais de formation à
un agent municipal**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que Mme Karine BOURG a participé à ses frais à une formation premiers secours avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Aveyron.

Etant donné que Mme Bourg occupe un poste en relation avec des enfants de l'école primaire, l'intérêt de cette formation est manifeste pour l'exercice de ses fonctions.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de cette formation, qui se montent à 55 euros TTC.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de la formation de premiers secours de Mme Karine Bourg.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 octobre 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Approbation de devis

Travaux
d'assainissement à
l'entrée du bourg
côté Nayrac

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°20230509_01 du 9 mai 2023 il avait approuvé un devis de l'entreprise Alary pour la réfection de 240 mètres linéaires du réseau d'eaux pluviales au sortir du plan d'eau de la Vernhe. Ce devis avait été approuvé pour un montant de 34 500,00 € HT.

Après étude du réseau, il s'avère qu'une canalisation diamètre 500 serait suffisante pour le débit attendu. Il a donc été demandé à l'entreprise de revoir sa proposition avec des canalisation diamètre 500 eu lieu de 600.

Le nouveau devis s'élève à 29 940,00 € HT. M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'annuler la délibération 20230509_01,

-d'approuver le devis proposé par l'entreprise Alary pour un montant de 29 940,00 € HT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 24 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_04-DE
 Reçu le 24/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Participation aux
 voyages scolaires de
 l'école primaire**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'école primaire a demandé une participation de la commune pour le voyage scolaire qui aura lieu au printemps 2024. Etant donné qu'il n'y a pas eu de voyage scolaire depuis plusieurs années, il convient de définir cette participation pour cette année et les années à venir.

Le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer 100 euros par enfant participant aux voyages scolaires. Cette décision est valable jusqu'à nouvelle délibération la modifiant.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 26 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_05-DE
 Reçu le 26/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Procédure de vente
de biens de section

-Cassagnes-

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20220613_05 du 13 juin 2022, il avait été décidé de lancer une procédure de vente de biens de section concernant la parcelle J211 que M. et Mme LENZ souhaitent acquérir.

La procédure ayant pris du retard, il convient de la mettre en route dans les meilleurs délais, et de définir le prix de cession.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en œuvre la procédure de vente des biens de section concernant la parcelle suivante :

-Parcelle J 211 - 1240 m²

Le prix de vente est porté à 0,50 € le m².

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 26 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231009-20231009_06-DE
Reçu le 26/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Procédure de vente
de biens de section

-Colombez-

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20230710_02 du 10 juillet 2023, il avait été décidé de lancer une procédure de vente de biens de section concernant la parcelle I 127 à Colombez que M. et Mme PUSTETTO souhaitent acquérir.

Par arrêté en date du 14 septembre 2023, les électeurs de la section de Colombez ont été convoqués à une consultation sur cette cession.

le résultat de la consultation des 13 électeurs de la section de Colombez est de 11 réponses positives, 0 négatives et 2 absents.

La procédure ayant été menée à son terme, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien.

Vu le résultat de cette consultation, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de céder la parcelle I 127 de 620 m² à M. et M. PUSTETTO Yvon et Marie-Luce au prix de 0,5 euros le m² soit 310 euros net vendeur,

MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 26 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Le Maire, Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_07-DE
 Reçu le 26/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le
-**Afférents au CM : 15** Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
-**En exercice : 14** habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC,
-**Présents : 14** Maire.
-**Votants : 14**
-**Absents : 0**

Date de convocation
3 octobre 2023

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Objet :
Gérance du Domaine
de Sangayrac

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion du Domaine de Sangayrac n'est plus assurée par la société LFT AUBRAC, représentée par Mme Tatiana LOY depuis le 8 juillet 2023 et que ce dernier a pu fonctionner grâce à la mise en place d'une régie de recettes et à l'implication des agents communaux sur les mois de juillet, août et septembre 2023.

M. le Maire informe que Mme Julie REVEILAUD est intéressée pour reprendre la gestion à compter du 1^{er} octobre 2023.
Après l'avoir rencontrée et s'être assuré de sa capacité à reprendre la structure, M. le Maire propose au Conseil Municipal de lui confier la gestion du Domaine de Sangayrac.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'établir un contrat de gérance sous la forme d'un bail administratif entre Mme Julie REVEILAUD et la commune de Saint-Amans-des-Côts avec une entrée en jouissance rétroactive à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une période d'un an renouvelable deux fois, comprenant expressément les clauses suivantes :
- d'un loyer de 400 euros mensuels HT la première année révisable annuellement,
- de la prise en charge par le gérant de tous les frais de fonctionnement et d'entretien courant,
- de la production annuelle d'un compte de résultat,
- de mandater M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 octobre 2023.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Le Maire, Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231009-20231009_08bis-DE
Reçu le 10/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Objet :
Tarifs de déneigement
Secteur Touluch St
Juery

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la prestation de déneigement pour le secteur de Touluch/St Juery avait été confiée à M. Emeric FABRE par délibération n°20221212_02 du 12 décembre 2022.

Le marché, d'une durée d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse, est révisable annuellement.

M. FABRE propose d'augmenter ses tarifs pour la saison hivernale 2023/2024, avec un forfait d'immobilisation de 300€ HT par mois pendant 4 mois du 15 novembre au 15 mars et un taux horaire de 105€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide de reconduire le contrat de M. FABRE pour un an à compter du 15 novembre 2023,

-approuve les nouveaux tarifs proposés de M. FABRE pour la saison 2023/2024 à savoir forfait d'immobilisation de 300€ HT par mois pendant 4 mois du 15 novembre au 15 mars et un taux horaire de 105€ HT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_09-DE
 Reçu le 26/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Objet :
Nomination d'un
réfèrent déontologue

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du 8 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Abrac, Carladez et Viadène,

M. le Maire rappelle que :

- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

- il appartient à l'organe délibérant de désigner le réfèrent déontologue qui peut se trouver être le même entre un EPCI et ses communes membres dès lors que des délibérations concordantes le prévoient

- la communauté de communes a délibéré en ce sens le 8 septembre 2023 et nommé M. M. Jacques Calmette en qualité de réfèrent déontologue des élus des communes Aubrac Carladez et Viadène, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de confier à la Communauté de Communes le pouvoir de nommer ce réfèrent déontologue.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dit

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 octobre 2023,
 Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_10-DE
 Reçu le 26/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Objet :

**Adhésion à
l'opération collective
de diagnostics
énergétiques de
bâtiments publics
par le SIEDA
-Année 2024-**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEDA propose aux collectivités un nouvel appel à manifestation pour 2024 concernant l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics. M. le Maire propose d'établir un bilan énergétique pour la Gendarmerie (logements et bureaux), le Centre de Loisirs et la Salle des Associations. Ce bilan permettrait d'avoir une meilleure idée des travaux pour améliorer l'isolation et le mode de chauffage des bâtiments. L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 €/ bâtiment.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu :

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention (dont le projet sera annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 € par bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 16 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération a pour objet de soulever un grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire Christian CAGNAC

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231009-20231009_11-DE
Reçu le 16/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :
Procurations :

Objet :

**Mise en place du
 contrôle du
 raccordement à
 l'assainissement
 collectif**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

M. le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs,

Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu La loi sur l'eau,
 Vu Le Code de l'urbanisme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_12-DE
 Reçu le 26/10/2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à

- 13 voix pour
- 1 voix contre

de ses membres présents ou représentés,

Considérant,

- ◆ Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents ,
- ◆ La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

DECIDE de rendre obligatoire à compter du 1^{er} novembre 2023 le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement collectif.

DECIDE que ce contrôle sera opéré par la commune qui sous-traitera la prestation à un organisme compétent,

DECIDE de facturer cette prestation au propriétaire vendeur, le montant de cette prestation sera défini lors de la prochaine réunion, après étude de tarifs se pratiquant habituellement pour cette prestation.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Objet :
Décision modificative
n°5
Budget Principal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'annuler un titre de loyer de la gendarmerie émis en double par erreur en 2014, il convient d'abonder le compte 673 pour couvrir cette régularisation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal – Décision modificative n°5

Vote de crédits supplémentaires/Virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 67	673	Titres annulés	+16 000,00
Fonc Dépenses	Chap 023	023	Virement à la section Inv	-16 000,00
Inv Recettes	Chap 021	021	Virement de la section Fonc	-16 000,00
Inv Depenses	Chap 20	2088	Autres Immo Corporelles	-16 000,00

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_13-DE
 Reçu le 10/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Objet :
Décision modificative
n°6
Budget Principal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à la décision modificative ci-après afin de régulariser des écritures concernant la cession effectuée en 2021 à une entreprise de couverture du bâtiment à la zone artisanale sous forme de location vente.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal – Décision modificative n°6

Vote de crédits supplémentaires

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Inv Dépenses	Op 274	2764	Créances sur les particuliers	+114 668,84
Inv Recettes	Chap 024	024	Produit des cessions	+114 668,84

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 10 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231009-20231009_14-DE
Reçu le 10/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Passage à la
nomenclature M57**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales va intervenir au 1er janvier 2024 ;
- l'avis conforme du comptable public,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour les budgets suivants :

Budget principal
Budget Boulangerie
Budget Atelier Relais
Budget Lotissement de Sangayrac

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,



Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_15-DE
 Reçu le 26/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert-VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :
Approbation de devis
pour le
remplacement de
chauffages

M. le Maire expose au Conseil Municipal que chaque changement de locataire est l'occasion de procéder au remplacement des chauffages convecteurs obsolètes et énergivores des appartements communaux.

A cet effet, il a demandé un devis à l'entreprise YESSS pour la fourniture de 25 chauffages Baléares de Thermor à fluide thermo-conducteur, pour un total de 6681,15 euros HT.

Les chauffages seront installés par les agents municipaux lors des mouvements de locataires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité d'approuver le devis de l'entreprise YESSS d'un montant de 6681,15 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 octobre 2023,

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.



Christian Cagnac

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20231009-20231009_16-DE
 Reçu le 26/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 9 octobre 2023

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
3 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Référents pour
l'application
INTRA-MUROS**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil communautaire du 8 septembre dernier a délibéré en faveur du déploiement de l'application mobile "IntraMuros". L'idée est d'expérimenter l'application d'ici le mois de décembre en préparant notamment son déploiement.

La porte d'entrée pour les usagers de l'application est la commune. Dès que l'utilisateur choisit sa commune, un lien avec la Communauté de Communes est automatiquement créé dans une page dédiée. C'est ce lien Commune/Communauté de Communes qui a paru aux élus un élément indispensable dans ce qu'elle renvoie aux usagers.

Ce n'est pas simplement une application d'alerte. L'application affiche une ambition citoyenne dans la mesure où elle peut mobiliser de nombreux acteurs sur le territoire (syndicat de déchets, commerçants, associations...). C'est un support de communication à part entière qui permet de centraliser toutes les informations au même endroit pour l'utilisateur.

Le financement de cette application est communautaire. Elle sera mise à disposition des communes et des contributeurs.

La communauté de communes souhaite qu'un référent soit désigné pour le suivi communal de cette application.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Séverine ETTINGER et Mme Béatrice FOUCHARD, agents administratifs, comme référents de l'application, étant donné qu'elles seront amenées à la mettre à jour régulièrement.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Christian CAGNAC

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 27 octobre 2023,
Il est précisé que cette délibération a pour objet d'élaborer un plan de communication et de sensibilisation des habitants de la commune de Saint-Amans-des-Côtes à l'application IntraMuros.
Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20231009-20231009_17-DE
Reçu le 26/10/2023